



82 avenue de la Riondaz  
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

## Procès verbal du Comité Syndical

### Séance du 14 novembre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Mondenis, sous la présidence de Christian SIMON, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le sept novembre 2024.

#### Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du comité syndical du 20 septembre 2024
- Projets de délibérations :
  - Marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de sondes pour la télérelève des conteneurs d'apport volontaire - Autorisation de signature (adoptée à l'unanimité)
  - Marché public pour une prestation de collecte de déchets ménagers - Autorisation de signature (adoptée à l'unanimité)
  - Transfert de la compétence « Traitement des déchets verts » à Savoie Déchets – délibération d'intention relative à l'emprise foncière de la plateforme de déchets verts de Saint Julien Mondenis (adoptée à l'unanimité)

Présents : Christian SIMON, François CHEMIN, Claude REYNAUD, Philippe ROLLET, José VARESANO, Jean-Michel AUGEM, Jean-Claude PERRIER, Joël CECILLE, Jocelyne DEJEAN, Jean-Pierre ROUGEAUX, Florian PERNET, Jacky DEMONNAZ, Christian JACOB, Marie-France RANCUREL, Aimé PERRET,

Représentés par pouvoir : Sylvain CONTI par Monsieur Jean-Michel AUGEM, Erica SANDFORD par François CHEMIN, Gwenaël HILAIRET par Marie-France RANCUREL,

Excusée : Nathalie VARNIER,

Absents : Roland AVENIERE, Patrick BOIS, Fabrice BAUDRAY, Pascal DOMPNIER, Pascal BAUDIN,

Secrétaire de séance : Joël CECILLE.

<b>En exercice : 23</b>	<b>Présents : 15</b>	<b>Votants : 18</b>
-------------------------	----------------------	---------------------

Le quorum étant atteint, le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Monsieur Joël CECILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

#### **N°25.2024 : Marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de sondes pour la télérelève des conteneurs d'apport volontaire - Autorisation de signature (adoptée à l'unanimité)**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de sondes pour la télérelève des conteneurs d'apport volontaire a été lancé selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord cadre à bons de commande pour une durée de 48 mois.

L'objet du marché est le déploiement de sondes de télérelève sur l'ensemble de son parc de conteneurs répartis sur environ 2700 points d'apport volontaire :

- Ordures ménagères : 1 115 conteneurs semi-enterrés - 87 conteneurs aériens - 5 conteneurs enterrés
- Emballages : 810 conteneurs semi-enterrés - 70 conteneurs aériens - 5 conteneurs enterrés
- Verre : 614 conteneurs semi-enterrés et 28 conteneurs aériens

Pour rappel, les tournées sont aujourd'hui réalisées sur la base d'un taux de remplissage remplis par les agents de collecte. En dépit de l'expérience des agents de collecte, ce taux exprimé reste subjectif. En 2023, le taux moyen de remplissage annuel des conteneurs est de 52%.

Les taux de remplissage par communauté de communes sont les suivants :

- Communauté de communes Porte de Maurienne : 68%
- Communauté de communes Canton de la Chambre : 52%
- Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan : 47%
- Communauté de communes Maurienne Galibier : 45%
- Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : 46.5%

Le SIRTOMM souhaite ainsi optimiser son service de collecte et construire ses tournées avec des données objectivables dans une logique de rationalisation du service et d'éviter les débordements. La majorité des collectivités ayant une collecte en point d'apport volontaire utilisent déjà ce système (CC Val Vanoise, CC Pays du Mont Blanc par exemple). Notre territoire est à ce titre particulièrement propice au déploiement de sondes ayant des collectes un haut le pied important.

Avant le lancement de ce marché trois expérimentations avec trois entreprises différentes ont été

lancés sur le territoire et ont montré l'efficacité de ce système.

Notre objectif est le déploiement de 500 sondes avant le 09 décembre 2024 puis de couvrir l'ensemble du parc OM d'ici juin 2025. Viendra ensuite les conteneurs de sélectifs au second semestre 2025-2026 puis dans un dernier temps le verre

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5721-1, L1414-1 et L1414-2 ;

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1211-1, L2124-2 et R2162-1 à R2162-6 ;

Vu l'appel d'avis public à la concurrence publié au JOUE le 25 septembre 2024,

Vu les 6 candidatures reçues avant la date limite de réception fixée le 24 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à l'ouverture des plis, du 6 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres, relatif à la présentation du rapport d'analyse des offres, du 6 novembre 2024 ;

Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres, du 6 novembre 2024 ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commandes avec l'entreprise choisie sous réserve que cette entreprise produise ses attestations fiscales et sociales ;

L'assemblée a décidé d'autoriser le Président à signer le marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de sondes pour la télérelève des conteneurs d'apport volontaire comme suit :

**L'entreprise retenue :**

Heyliot, 6 Rue Saint Helier, 35000 Rennes

**Montant de l'offre :**

777.050,00 € HT soit 932.460,00 € TTC

**Durée de l'accord cadre : 48 mois.**

Le Directeur précise que des tests ont eu lieu avec trois entreprises différentes sur les sites de Modane, du Mac Donald à St Jean, Montsappey et Villards : zone les plus compliquées notamment en raison du réseau de téléphonie.

A la demande d'un élu, le Président rappelle que les sondes sont toutes les mêmes que ce soit pour les conteneurs OM ou CS. Aussi il sera possible d'adapter le planning de pose.

Il est donc proposé d'équiper en premier les stations sur les conteneurs OM puis CS. Ensuite ce sera au tour des conteneurs dans la basse vallée.

Le Président propose aux élus de faire remonter des problématiques éventuelles et ainsi la pose pourra s'adapter aux besoins les plus urgents.

## **N°26.2024 : Marché public pour une prestation de collecte de déchets ménagers - Autorisation de signature (adoptée à l'unanimité)**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le marché public pour une prestation de collecte de déchets ménagers a été lancé selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord cadre à bons de commande pour la période du 20 novembre 2024 au 14 décembre 2025 avec un minimum de 220 000 euros et un maximum à 310 000 euros.

Le présent marché consiste en une prestation de collectes de déchets ménagers (ordures ménagères et déchets recyclables) contenus dans des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens, à l'aide d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue auxiliaire avec une pince kinshoffer. Les collectes devront ensuite être vidées au quai de transfert du SIRTOMM à Saint Julien Montdenis ou, en fonction de la proximité du camion en fin de tournée, aux exutoires situés à Chambéry (UVE Savoie Déchets pour les ordures ménagères, centre de tri Savoie Déchets pour la collecte sélective).

Les collectes pourront avoir lieu dans les communes suivantes :

- Communauté de Communes Porte de Maurienne : Aiton, Aiguebelle, Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montsapey, Montgilbert, Randens, Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville.

- Communauté de Communes du Canton de La Chambre (4C) : La Chambre, La Chapelle, Les-Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Avre, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Sainte-Marie-de-Cuines.

- Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : (3CMA) : La Tour en Maurienne, Montvernier, St Jean de Maurienne, Villargondran, St Julien Montdenis, Jarrier, St Pancrace.

Par ailleurs, il est important de faire un rappel des éléments suivants :

- Une partie des prestations de collectes sur le flux des ordures ménagères et sélectifs en période hivernale est déjà externalisée.
- La prestation pour la collecte du verre est déjà externalisée.
- La prestation pour le transfert des bennes de déchetterie est déjà externalisée.

Historiquement, le nombre d'agents de collecte a toujours oscillé de 1 à 2 chauffeurs en plus ou en moins. Le SIRTOMM a pu, au cours de ces dernières années, assurer les collectes en palliant ce manque en recrutant de manière temporaire notamment en période hivernale.

Cependant, les services de collecte du SIRTOMM sont passés de 12 à 8 chauffeurs EVOLUPAC entre 2023 et 2024.

L'attractivité du Lyon Turin, les départs en retraite des agents et les mutations entre collectivités sont les causes principales de cette diminution des effectifs.

Ces différents éléments ont par ailleurs affecté l'exploitation des services de manière générale et

ont pu générer des difficultés sur la qualité du service rendu aux adhérents du SIRTOMM au cours des mois précédents. Néanmoins, les équipes de collectes ont réalisés 332 heures supplémentaires en juillet et août 2024 pour assurer le meilleur service possible.

Fort de ces éléments, le SIRTOMM souhaite donc externaliser une partie de sa collecte sur son périmètre de compétence.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5721-1, L1414-1 et L1414-2 ;

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1211-1, L2124-2 et R2162-1 à R2162-6 ;

Vu l'appel d'avis public à la concurrence publié au JOUE le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu les deux candidatures reçues avant la date limite de réception fixée le 24 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à l'ouverture des plis, du 6 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres, relatif à la présentation du rapport d'analyse des offres, du 6 novembre 2024 ;

Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres, du 6 novembre 2024 ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commandes avec l'entreprise choisie sous réserve que cette entreprise produise ses attestations fiscales et sociales ;

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser le Président à signer le marché public **pour une prestation de collecte de déchets ménagers** comme suit :

**L'entreprise retenue :**

**MINERIS ENVIRONNEMENT**

**84000 AVIGNON**

**Montant de l'offre :**

**299 100 euros ht**

Le Directeur explique qu'une analyse des coûts a révélé que l'externalisation était un peu moins onéreuse que le service en régie. Du fait du manque de chauffeur et des problèmes de recrutement, le SIRTOMM n'avait pas vraiment le choix concernant le recours à des prestataires. Depuis plusieurs années, l'entreprise MINERIS intervient en période hivernale.

**N°27.2024 : Transfert de la compétence « Traitement des déchets verts » à Savoie Déchets – délibération d'intention relative à l'emprise foncière de la plateforme de déchets verts de Saint Julien Mondenis (adoptée à l'unanimité)**

Considérant la création du syndicat mixte fermé « Savoie déchets » selon les articles L5711-1 et suivants et l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'adhésion du SIRTOMM au Syndicat Savoie déchets » par délibération du Comité Syndical du SIRTOMM en date du 8 juillet 2009 ;

Considérant les compétences transférées à Savoie Déchets et notamment le « traitement des

déchets et assimilés » ;

Considérant le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 mars 2022 dans lequel a été soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, et notamment les déchets verts, était contraire à la réglementation ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une plateforme de compostage des déchets verts a été construite à Saint-Julien-Mondenis.

L'emprise foncière de ce site appartient au SIRTOMM.

Monsieur le Président expose que Savoie Déchets a créé une filière de traitement des biodéchets (déchets verts et alimentaires) depuis 2022 avec l'expérimentation d'un caisson à compost sur le site de Champlat mais également sur Valezan.

Prenant en compte ces deux aspects techniques, Savoie Déchets étudie depuis l'automne 2023, l'opportunité et les conditions d'exercice de la compétence traitements des biodéchets sur l'ensemble de son périmètre dont le SIRTOMM fait partie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une plateforme de compostage des déchets verts a été construite à Saint-Julien-Mondenis dans l'objectif de traiter localement le flux de déchet vert afin de ne plus envoyer ce flux sur des exutoires en dehors du périmètre du SIRTOMM.

La première réflexion sur la construction de cette plateforme date de février 2018. L'achat des terrains a été réalisé pour un montant de 17 048.41 €. Le coût des études réalisé le cabinet EPODE a été réalisé pour un montant de 47 712 €. Les travaux ont été réalisés en majorité par les entreprises DUVERNEY et COLAS pour un montant de 686 007.7 €.

Au total sur ce première phase, le coût global de la plateforme est de 750 768 €.

Les premiers apports sur la plateforme ont démarré en juillet 2022.

Sur les années 2022, 2023 et 2024, les tonnages de déchets verts sur la plateforme ont été les suivants :

- Juillet à décembre 2022 : 602 tonnes
- Janvier à décembre 2023 : 1586 tonnes
- Janvier à octobre 2024 : 2069 tonnes

Constatant l'augmentation du tonnage de déchet vert, le SIRTOMM a procédé à l'agrandissement de la plateforme en novembre 2023 avec l'entreprise DUVERNEY pour un montant de 21 000 €. Un branchement sur adduction pour l'alimentation en eau de la plateforme a également été réalisé en mai 2023 pour un montant de 7700 €.

Au total, la plateforme comprenant l'extension a coûté 780 000 € TTC.

Le projet a été subventionné à hauteur de 317 595 €.

Aujourd'hui, ce site est constitué des zones distinctes à savoir :

- Une bande de 1140 m<sup>2</sup> qui constitue aujourd'hui une zone massification pour nos bennes de

déchetterie

- Une voirie pour les véhicules d'exploitations du SIRTOMM et prestataire de 1588 m<sup>2</sup> qui relie directement l'entrée de la plateforme et le bas de quai de déchetterie.
- La zone de traitement de déchet vert avec bassin de rétention de 3600 m<sup>2</sup>
- L'extension de la zone de dépose du déchet vert de 1200 m<sup>2</sup>.
- Une zone de stockage du compost de 300 m<sup>2</sup>

Au total, l'emprise foncière est de 7800 m<sup>2</sup> à ce jour pour l'exploitation de la plateforme de déchet vert ainsi que des autres utilités du site.

Vous trouverez le plan détaillé de l'utilisation du site en annexe.

En ce qui concerne le territoire du SIRTOMM, Savoie Déchets reprendrait la gestion de la plateforme de St Julien Montdenis.

Il prendrait en charge l'exploitation avec reprise des emprunts, des contrats, des marchés et autres frais de personnel.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la gestion de l'emprise foncière.

Deux options sont possibles pour le SIRTOMM :

Dans le cadre de la mise à disposition :

Scénario 1 : mise à disposition de l'entièreté du site à SAVOIE DECHET comprenant la plateforme de déchet vert actuel, la voirie, le parking pour les déchetteries.

Scénario 2 : mise à disposition de la zone « plateforme déchet vert » excepté la voirie et la zone parking des bennes.

La mise à disposition inclue pour l'exercice de sa compétence avec reprise des emprunts, des assurances et de toutes les charges inhérentes au foncier.

Dans le cadre de la vente du site :

Les parcelles cadastrées section C n° 135, 468, 467, 468 et 1870 seraient potentiellement impactées par cette reprise.

Scénario 1 : revente de l'entièreté de plateforme comprenant également la partie du parking bennes pour la déchetterie.

Scénario 2 : revente uniquement de la partie « plateforme déchet vert ». Le SIRTOMM garde la maîtrise de la partie parking bennes et de la voirie avec création d'une servitude de passage pour l'exploitation des déchets verts par SAVOIE DECHET

Pour rappel, le Président présente à l'assemblée le plan de financement de la construction de la plateforme :

Dépenses	Recettes
Première phase construction ;	
Coût de l'acquisition du terrain : 17 048.41 euros	Subventions : 317 595 euros DETR-Conseil Régional-FAST

Coût des études : 47 712 euros	Emprunt : 400 000 euros (Capital restant dû de 344 713.99 euros Au 31/12/2024)
Coût des travaux : 686 007.7 euros	
Coût des travaux première phase : 750 768 euros	Fonds propres : 62 405 euros
Deuxième phase extension	
Coût des travaux : 28 700 euros	
Coût total des travaux : 780 000 euros	Total : 780 000

L'assemblée s'est prononcée sur la mise à disposition à Savoie Déchets de la partie zone de compostage uniquement. L'emplacement de nos bennes de déchèteries serait conservé en l'état.

A la demande des élus, le Président explique que Savoie Déchets compte vendre le compost. Jusqu'ici, il était proposé aux communes du territoire d'en récupérer de manière gratuite pour leurs besoins. Il sera bien évidemment discuté de cette option avec Savoie Déchets en temps utile.

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

---

Selon article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Comité Syndical en date du 5 août 2020, voici les décisions prises par le Président :

Date	Prestataire	Objet	Montant HT
09/10/2024	SAS ASP	Réfection de dômes de conteneurs	35 200,00
09/09/2024	EURL POMMARD Julien	Vidéoprotection déchèterie de Modane	11 612,00
06/03/2024	LE PESAGE INDUSTRIEL SAS	Borne de pesage analogique	16 370,00
14/09/2024	ROSAZ ENERGIES	Installation photovoltaïques	39 936,05
05/04/2024	Mennesson	Grappin	30 200,00

	manutention		
--	-------------	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Christian SIMON

Le secrétaire de séance,  
Joël CECILLE



Adopté en séance du 26 février 2025

